

Objet : **Manifestation évènement – Fête gustative**
Réglementation de la circulation et du stationnement
Place Antoine et Erminio Gamboni
Samedi 12 avril 2025 – de 9h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation de la soirée « Fête Gustative » organisée par le Comité des Fêtes de Brignais, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et dispositions

10 places de stationnement sont réservées sur la place Antoine et Erminio Gamboni et ce pour permettre l'installation des stands.

Article 2 – période

le **samedi 12 avril 2025 – de 9h00 à 18h00**.

Article 3 - Information réglementaire

La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale ainsi qu'une mise en place par l'association le jour de l'évènement. Celle-ci sera applicable dès son implantation. Les **véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 2 avril 2025
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE